

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE BELLEGARDE SUR
VALSERINE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2022/117

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

**RESILIATION CONVENTION D'OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL
– JARDIN 3 SITE LES GRANGES A VALSERHONE AU PROFIT DE MADAME
HOCINI HOURIA**

Le Maire de Valsershône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le
Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction
et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la décision n° 2022/28 en date du 17 mars 2022 entérinant la convention
d'occupation d'un terrain communal sis à Valsershône jardin n° 3 site Les Granges, d'une
durée indéterminée à compter du 18 mars 2022, au profit de Madame Houria HOCINI,

VU la demande de Madame Houria HOCINI de résilier le contrat cité ci-dessus à compter
du 16 novembre 2022,

CONSIDERANT l'accord de la Commune de Valsershône,

DECIDE

Article 1: De résilier le contrat cité ci-dessus au profit de Madame Houria HOCINI à
compter du 16 novembre 2022.

Article 2: Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du
conseil municipal.

Article 3: La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon
dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4: Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente
décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Trésorier
- notifiée au prestataire

Fait à Valsershône, le 16 novembre 2022

Pour Monsieur le Maire,

Françoise DUCRET
Maire déléguée



Affiché le :

Mis en ligne le : 24/11/2022